

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – ÉTUDE STRATEGIQUE –  
RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET AMELIORATION DE LA  
CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU SEGRE**

Séance du 5 décembre 2022  
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (5)** : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (8)** : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-19

### Rapport

**VU** la convention pour la réalisation de prestations de services entre communautés de communes du 14 avril 2021 (programme d'action 2021-2025 et prévisionnel financier).

**CONSIDERANT** que depuis le 14 avril 2021, la Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes » a confié la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » ;

**CONSIDERANT** que le nouveau SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures ciblent et priorisent les actions de restauration des milieux aquatiques afin d'atteindre le bon état des masses d'eau sur le BV Sègre pour 2027 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'atteindre cet objectif, il est impératif de mener des actions de restauration de l'hydromorphologie, d'amélioration de la continuité écologique et de préservation des réservoirs biologiques sur notre territoire ;

**CONSIDERANT** le programme d'action GEMAPI 2021-2025 Sègre a été validé en commission GEMAPI intercommunautaire dans le but d'atteindre cet objectif.

**CONSIDERANT** la nécessité d'une étude stratégique de restauration de l'hydromorphologie et d'amélioration de la continuité écologique sur le bassin versant du Sègre français doit être lancée début 2023, cette étude sera menée sur deux années ;

**CONSIDERANT** qu'un état des lieux et un diagnostic de l'hydromorphologie et de la continuité écologique sur le territoire permettront l'élaboration d'un programme d'actions sur plusieurs années. Des sites pilotes y seront identifiés et étudiés afin de pouvoir engager des travaux rapidement ;

**CONSIDERANT** que l'étude sera suivie par la Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes » par le biais de ses membres présents au sein de la Commission GEMAPI Intercommunautaire ;

**CONSIDERANT** la validation du Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'étude – Restauration hydromorphologique et amélioration de la continuité écologique sur le bassin versant du Sègre par la commission GEMAPI intercommunautaire en date du 25 octobre 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** que cette étude stratégique – Restauration hydromorphologique et amélioration de la continuité écologique sur le BV du Sègre sera financée par le produit de la taxe GÉMAPI et l'aide de partenaires financiers ;  
**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

o	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :	50 %	50 000€ HT
o	Conseil Régional Occitanie :	20 %	20 000€ HT
o	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales :	10 %	10 000€ HT
o	Autofinancement :	20 %	20 000€ HT
	<i>CDC Pyrénées-Cerdagne</i>	84 %	16 800€ HT
	<i>CDC Pyrénées-Catalane</i>	16 %	3 200€ HT
	Total :	100 %	100 000€ HT

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe et le lancement de l'étude stratégique sur les zones humides du BV Sègre ;
- D'approuver le cahier des clauses techniques particulières relatif à l'étude - Élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides sur le bassin versant du Sègre ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'approuver le cahier des clauses techniques particulières relatif à l'étude – Restauration hydromorphologique et amélioration de la continuité écologique sur le bassin versant du Sègre ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20221205-2022340-19-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

